

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AOÛT 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3

Le 28 août 2018 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, SUAUDEAU Marie-Josèphe, MECHINEAU Marina, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absents représentés : CHIRON Laurent représenté par BREGEON Jean-Michel, LACIRE Yoann, représenté par GUILLET Gaëlle, RICHARD Christophe représenté par MERLET Aurélien.

Absents : BELOUARD Marie-Bernadette, BROCHARD Francky, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : BAUCHET Jean-Pierre.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dossier n°892 Mr et Mme MAYTIE Brice Section AD n°842 et n°843
Habitation – 24, rue du Bocage

Dossier n°893 Mme CONTEAU Gisèle Section AD n°698
Habitation – 22, rue de la Prée

Dossier n°894 Consorts BOUTIN Section ZL n°181
Terrain – rue de la Vennerie

Dossier n°895 Mr PINEAU Anthony Section AE n°41
Habitation – 4, rue des Jonquilles

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ - PRÉEMPTION

Par déclaration d'intention d'aliéner, les consorts Boutin, ont notifié leur intention de vendre un immeuble constitué d'un terrain d'une superficie de 1151 m² sur lequel est installé un poulailler agricole inutilisé sis rue de la Vènerie à La Bruffière.

La commune a exercé son droit de préemption afin d'acquérir ce bien nécessaire à la constitution d'une réserve foncière destinée à permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.

Les consorts Boutin ayant donné leur accord, il vous est proposé d'acquérir la, parcelle cadastrée section ZL n°181 d'une, superficie totale de 1151 m² au prix de 22 500 euros, conformément au prix figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue de sise rue de la Vènerie à La Bruffière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'acquérir la, parcelle cadastrée section ZL n°181 d'une, superficie totale de 1151 m² au prix de 22 500 euros, conformément au prix figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

de charger Maître ROUILLON, notaire à Cugand d'intervenir à l'acte pour représenter la commune lors de cette acquisition.

d'imputer cette dépense ainsi que les dépenses administratives liées à cette opération au budget principal opération 24;

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte authentique à intervenir.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fusion au 1er janvier 2017 et l'écriture des statuts de la nouvelle communauté de communes au mois de septembre 2017, plusieurs compétences sont exercées de manière différenciée sur le nouveau territoire communautaire correspondant aux périmètres d'action des 2 anciens territoires intercommunaux.

Suite à plusieurs décisions prises récemment en matière de politiques publiques sur le territoire, il est proposé aujourd'hui d'adapter les statuts de la communauté de communes en conséquence, et ceci dans le délai de 2 années suivant la fusion pour harmoniser les compétences.

Il est proposé les modifications suivantes concernant les compétences supplémentaires des statuts de la communauté de communes :

- 5.2 SANTE : ajout des compétences suivantes :
 - la coordination et l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) signé en partenariat avec l'Agence Régional,
 - la participation au co-financement des actions et de l'animation mises en œuvre dans le cadre du contrat local du Santé,
 - l'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins,
- 5.5 CULTURE et SPORT : ajout de la compétence suivante :
 - l'aide financière et/ou technique aux associations qui participent au développement du sport de haut niveau.
- 5.5 CULTURE et SPORT : réécriture, harmonisation et extension de la compétence lecture publique de la manière suivante :
 - la définition d'une politique de lecture publique intercommunale et sa contractualisation par :
 - la définition des orientations du Contrat Territorial Lecture (CTL) signé en partenariat avec la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC),
 - le déploiement et la gestion du réseau de 6 bibliothèques municipales issu de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière comprenant le réseau informatique avec logiciel de gestion commun, la circulation des documents via la navette, le déploiement et la gestion des ressources et services en ligne, les acquisitions et la gestion des collections,
 - la mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques de proximité et déploiement d'outils numériques comprenant les accès à Internet pour les usagers ainsi que déploiement du logiciel métier (maintenance et hébergement) sous la houlette de la direction des affaires culturelles en s'appuyant sur une standardisation du matériel et des pratiques,
 - la mise en œuvre d'un programme annuel d'actions culturelles d'intérêt communautaire autour du livre et de la lecture dans toutes les bibliothèques et médiathèques de proximité, notamment dans le cadre du salon du livre « Le Printemps du Livre de Montaigne ».
- 5.6 POLITIQUE SOCIALE : suppression des compétences suivantes :
 - la mise en œuvre et la participation au financement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), reprise par le département.
 - le soutien en faveur des ADMR, reprise par les communes.
- 5.6 POLITIQUE SOCIALE : extension de la compétence suivante en faveur du secours alimentaire :
 - les actions en faveur des associations organisées à l'échelle intercommunale qui favorisent l'emploi, l'insertion par le travail et/ou l'accompagnement sociale/santé des publics fragilisés, y compris le secours alimentaire,
- 5.6 POLITIQUE SOCIALE : harmonisation et extension de la compétence suivante :
 - l'aide sociale en matière de transport scolaire par l'intermédiaire des autorités organisatrices de second rang (AO2).
- 5.9 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE : la compétence petite enfance, enfance et jeunesse telle qu'écrite dans les statuts en date du 27 novembre 2017 est conservée jusqu'au 31 décembre 2018.
- 5.9 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE et PARENTALITE : réécriture, harmonisation et extension de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité avec effet au 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

- la définition du projet éducatif intercommunal et sa contractualisation par :
 - la définition des orientations de la Convention Territoriale Globale et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la partie CEJ, la coordination et le suivi de ces contractualisations,
 - l'animation des réseaux de professionnels dans le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
 - l'aide technique aux porteurs de projets privés ou publics dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
 - la coordination des parcours éducatifs : citoyenneté, avenir, santé, artistique et culturel.
- la petite enfance :
 - la création, l'aménagement, et la gestion d'un relais assistantes maternelles,
 - l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles.
- la jeunesse :
 - l'étude, la création, l'aménagement, et la gestion des structures d'animation jeunesse (11 – 17 ans),
 - l'étude, la création, l'aménagement, et la gestion des équipements et services d'information, de prévention et d'accompagnement en direction des publics jeunes (11 – 25 ans),
 - les actions en faveur des associations organisées à l'échelle intercommunale qui favorisent l'emploi, l'insertion par le travail et/ou l'accompagnement sociale/santé des jeunes/adolescents (Maison des Adolescents, Mission Locale, Fonds d'Aide aux Jeunes),
- la parentalité :
 - la co-animation du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales,
 - l'aide technique et/ou financière aux actions portées par les membres du REAAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 736 en date du 27 novembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes : Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 3 voix pour, 5 voix contre et 14 abstentions,

- Emet un avis défavorable au projet de nouveaux statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe,
- Notifie la présente décision à Monsieur le Préfet,
- Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

BUDGET ANNEXE – LE CLOS DES GARENNES 3 – CLÔTURE

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération 2011/03/21 en date du 15 mars 2011 le Conseil Municipal avait approuvé la création du Budget Lotissement Le Clos des Garennes 3.

Ce lotissement est désormais entièrement terminé et les lots vendus.

En conséquence, Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il n'est plus nécessaire de maintenir ce budget annexe et propose de le clôturer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2017, en date du 3 avril 2018 approuvé par le Conseil Municipal.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « Le Clos des Garennes 3 » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de clôturer le budget annexe du Lotissement Le Clos des Garennes 3.

TARIFS COMMUNAUX 2018 - ADDITIF

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018/01/01 du 9 janvier 2018 par laquelle l'assemblée a procédé à l'actualisation des tarifs des services et équipements municipaux.

Il précise qu'une ligne doit être ajoutée à ces tarifs afin de permettre le paiement d'une prestation de nettoyage et débroussaillage, réalisée par les services techniques municipaux, de terrains dont le propriétaire serait défaillant ou négligeant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ajout aux tarifs communaux à compter de l'exercice en cours, d'une ligne intitulée :

- « Forfait horaire de nettoyage de terrains non entretenus ».

FIXE ce forfait à 50 € par heure

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

RÉHABILITATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE - MARCHÉ DE TRAVAUX :

RÉSILIATION DU LOT N° 11 « ÉLECTRICITÉ »

LANCEMENT D'UN LOT N° 3 BIS « CHARPENTE BOIS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° 2018/03/03 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2018 attribuant les lots n° 1 à 5, 7 à 13 et 15 ;

Vu le Chapitre VI du CCAG Travaux,

Concernant l'opération de réhabilitation de la grange de Bellevue sur la Commune de la Bruffière Monsieur le Maire rappelle que:

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 Décembre 2017 dans les journaux d'annonces légales Ouest France Vendée et Ouest France Loire-Atlantique ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 05 Février 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- suite à l'ouverture des plis du 6 février 2018 et à l'analyse des offres, les lots n° 1 à 5, 7 à 13 et 15 ont été attribués par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2018.

- par cette même délibération, le lot n° 11 « Électricité » a été attribué à l'entreprise TCS SAS pour un montant de 42 735,20 € HT.
- après transmission des pièces des marchés au contrôle de la légalité et notification du marché relatif au lot n°11 « Electricité » à l'entreprise TCS en date du 18 Mai 2018, le Préfet a porté à l'attention de la Commune de la Bruffière , par courrier en date du 16 juillet 2018, certaines incohérences dans le rapport d'analyse produit par le Groupement de Maîtrise d'œuvre s'agissant du lot n°11 « Electricité ».
- suite à vérification auprès du groupement de Maîtrise d'œuvre, il s'avère qu'une erreur matérielle de report des notes concernant plusieurs entreprises sur le critère « Valeur technique » remet en question l'attribution du lot n° 11 « Electricité » à l'entreprise TCS SAS pour un montant de 42 735,20 € HT. Il apparaît que ce report modifie le classement validé initialement et l'attributaire de ce lot. En conséquence, il est proposé au Conseil de résilier le marché relatif au lot n°11 « Électricité » attribué à l'entreprise TCS SAS pour un montant de 42 735,20 € HT pour motif d'intérêt général, et de relancer une consultation selon une procédure adaptée pour son attribution.
- conformément aux dispositions du marché et de l'article 46.4 du CCAG Travaux, il convient d'accorder une indemnité de résiliation de 5% du montant initial hors taxes du marché à l'entreprise TCS SAS, soit 2 136,76 € HT.
- Considérant que suite au diagnostic supplémentaire effectué sur la charpente et en cours d'exécution des travaux, il a été relevé la nécessité de changer 4 fermes de la Charpente en raison de leur état de délabrement avancé.
- Considérant que cet élément rend indispensable le lancement d'un lot n° 3 BIS « Charpente bois » afin d'effectuer les travaux nécessaires de remplacement des fermes. Ces travaux supplémentaires, pour être exécutés, exigent une nouvelle procédure de mise en concurrence qui serait lancée selon les mêmes modalités de publicités que la procédure de consultation initiale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de résilier pour motif d'intérêt général le marché relatif au lot n°11 « Électricité » attribué à l'entreprise TCS SAS pour un montant de 42 735,20 € HT ;
- **DECIDE** d'accorder une indemnité de résiliation de 5% du montant initial hors taxes du marché à l'entreprise TCS SAS,
- **PRECISE** que la présente décision sera notifiée aux candidats ayant présentés une offre pour lot n°11 « Électricité »;
- **PRECISE** qu'une nouvelle procédure de consultation sera lancée prochainement selon une procédure adaptée pour l'attribution du lot n°11 « Électricité » et d'un lot n° 3 BIS « Charpente bois »;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.